

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :  
**17 octobre 2019**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**4ème séance 2019**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Absente :**

Mme PANO-WENTZEL Marylène

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DAUTREY Roland	à	M. SALTZMANN Michel
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
M. DEMENGE Abel	à	Mme DUPONT Virginie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

**Objet** : Admission en non-valeur.

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

N° 90/2019

A la demande de Madame la Cheffe de poste de la Trésorerie de Raon l'Étape, Monsieur Stéphane CHMIDLIN, Adjoint délégué invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances de cantine d'une famille dans le cadre d'une procédure de surendettement ayant abouti à l'effacement de la dette. Les créances qui datent de 2018 sont d'un montant total de 294.40 €.

Après en avoir délibéré, c'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté accepte d'admettre en non-valeur ce montant de créances de 294.40 € qui sera pris en charge sur le budget primitif communal 2019 en dépenses de fonctionnement à l'article d'imputation comptable 6542 « créances éteintes ».

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,